

COMMUNE DE BROQUIES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 24 septembre 2018 à 20h30

Présents : **13** Mr Jean-Luc CRASSOUS, Mr Claude REYNES, Mme Sylvie GENIEYS, Mr Bernard MARITAN,
Mr René ALBOUY, Mr Jacques ANTONIN, Mme Florence LAPLUME, Mr Stéphane QUERALT, Mr Loïc REYNES, Mr William RIBAUT, Mme Arlette RICARD,
Mr Christian SERIN, Mr Gilbert TOULOUSE

Représenté :1 Mr André GAVALDA par Mme Arlette RICARD

Votants : 14

Excusé : 0

Mr CRASSOUS, ouvre la séance, et rappelle l'ordre du jour :

L'ORDRE DU JOUR :

1. - **Approbation compte rendu du 19/06/2018**
2. - **Avis sur le projet du GAEC de Cussac**
3. - **Ouverture de poste**
4. - **Acquisition d'un bien immobilier**
5. - **Acquisition de parcelles**
6. - **Dissimulation réseaux « Le Maribal »**
7. - **Désignation du maître d'ouvrage pour les travaux du Maribal**
8. - **Autorisation permanente à Mr le Maire**
9. - **Révision du prix de l'assainissement et de l'eau**
10. - **Approbation rapport de la CLECT**
11. - **Allocation indemnités de conseil et de confection de budget au Receveur Municipal**

Mme RICARD est désignée secrétaire de séance.

-Approbation compte rendu du 19/06/2018

Les membres présents sont invités à approuver le compte rendu de la séance du 19 juin dernier, dont un exemplaire leur a été précédemment adressé à titre individuel.

- Avis sur le projet du GAEC de Cussac

Suite à la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès des services de la Préfecture par le GAEC de Cussac, une enquête publique s'est déroulée sur notre commune du 20 août au 17 septembre 2018.

Mr le Maire rappelle l'objet du projet défini dans le dossier et précise que le conseil municipal est appelé à formuler un avis, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête :

Le GAEC de Cussac a déposé une demande d'exploiter un élevage de porcs post-sevreur Engraisseur pour un total de 2140 animaux équivalents (900 porcelets post-sevrés et 1960 porcs charcutiers) au lieu de 1090 animaux équivalents.

L'établissement sera soumis à enregistrement pour la rubrique 2102-2a « PORCS », compte tenu du nombre d'animaux équivalents qui est compris entre 450 animaux équivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies.

Les activités de cet établissement ne rentrent pas dans le cadre de la rubrique 3660.

Il se traduit par l'extension de l'élevage porcin avec désaffectation des bâtiments d'engraissement, de post sevrage actuels et la construction d'un nouveau bâtiment d'engraissement et post sevrage ainsi que d'une nouvelle fosse à lisier sur la parcelle n° 168 et 1150 de la section B, commune de BROQUIES, lieu-dit « Cussac ».

Ce projet a pour but de rassembler l'ensemble des animaux, dans un seul bâtiment ; de permettre l'installation de deux jeunes agriculteurs et leur donner un outil de travail adapté et fonctionnel ; de mettre à jour le plan d'épandage.

Suite aux différents échanges avec les administrés et après délibération sur le dossier présenté en enquête publique, Mr le Maire propose que les réserves suivantes soit formulées afin de pouvoir se prononcer soit :

« La validation de la délibération est soumise à la prise en compte et à l'application stricte des obligations suivantes :

- **couverture de la fosse de 1100 m³ inscrite au projet,**
- **mise en place des laveurs d'air sur l'ensemble des installations (fosse et bâtiments),**
- **obligation d'utiliser contre les nuisances olfactives un procédé de traitement activateur de lisier (type développement de bactéries aérobies par action bio-catalytique)**
- **opérations d'épandage avec un système à pendillards,**
- **application des normes et de leur évolutions dans la durée,**
- **respect, dans la durée, à l'application de la réglementation pour les bâtiments, l'épandage, le suivi des eaux utilisées, les pollutions des sols, de l'air, des eaux souterraines afin de protéger les nombreuses sources du secteur, classées au titre des captages "Conférence Environnementale", avec suivi et visite de conformité des installations par les autorités compétentes,**
- **production limitée à la quantité prévue au projet, sans possibilité d'extension future,**
- **destruction des fosses, encas de cessation d'exploitation de la porcherie. »**

A la demande de plusieurs conseillers représentant plus du tiers des membres présents, le vote s'effectue à bulletin secret.

Mr le Maire rappelle le titre consultatif de cet avis dont la décision finale revient, après étude, à Mme la Préfète.

Sous réserve d'intégration des mesures énoncées ci-dessus au dossier d'enregistrement déposé par le GAEC de Cussac, le conseil municipal émet un avis favorable au projet.

Pour : 9 Contre : 4 Abstention : 1

- Ouverture de poste

Le contrat de travail de Mr Sébastien BOUSQUET prend fin le 31 octobre prochain. Employé dans notre commune depuis le 18 mai 2015 son contrat de travail a été renouvelé plusieurs fois du fait d'une recrudescence de travaux. En raison de la superficie de notre commune et des nombreuses interventions nécessaires pour un bon entretien de ses équipements, la titularisation de Mr BOUSQUET Sébastien est proposée à l'assemblée, pour un poste à compter du 1^{er} novembre 2018, en qualité d'Adjoint Technique,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- Acquisition d'un bien immobilier

Mme GANTZER propriétaire d'un garage situé avenue de Rodez a proposé à la Mairie la vente de ce bien. D'une superficie de 235 m², et loué par celle-ci depuis plusieurs années pour un usage de dépôt, et sans bâtiment de remplacement, la Mairie se trouve intéressée par l'achat de ce bien. Après vérification de son état et estimation immobilière, la proposition d'achat s'est arrêtée à 23 000 €.

Mr le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'acquisition de ce bien.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- Acquisition de parcelles

Mr Cabière a cédé à la commune une bande de terrain de 730 m² afin de pouvoir élargir la route qui va de Palières à la RD 54. Les travaux ont été réalisés mais l'acquisition du terrain n'a jamais été actée.

Mr le Maire propose à l'assemblée la régularisation de cette opération au tarif fixé à 0,50 € le m²

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- Dissimulation réseaux « Le Maribal »

Sans objet. Ce sujet a été soumis à délibération lors du CM du 12/02/2018.

- Désignation du maître d'ouvrage pour les travaux du Maribal

Le SIEDA propose ses compétences de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux d'éclairage public sur le chemin du Maribal.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 3 458,18 €. Après participation du SIEDA de 865 € le coût estimatif des travaux incombant à la commune s'élève à 2 593,18 €

Mr le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer la maîtrise d'ouvrage au SIEDA pour la réalisation des travaux cités.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

- Autorisation permanente à Mr le Maire

Mr le Maire précise que la délibération d'autorisation permanente qui lui a été accordée le 16 décembre 2016 ne fait pas mention du dépôt et signature des documents d'urbanisme pour le compte de la commune.

Compte tenu des projets et afin de faciliter et raccourcir les délais propres à l'instruction, il propose de rajouter ce point dans les autorisations permanentes.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- Révision du prix de l'assainissement et de l'eau

a) Mr le Maire rappelle la délibération du 20 avril 2017 portant sur l'engagement à facturer l'assainissement collectif à 1 € le m³, part fixe cumulée avec part variable. Un prix inférieur ne permet pas à la Commune de remplir un des critères exigés pour prétendre à certaines subventions. Il précise également que le budget d'eau et d'assainissement est un budget autonome qui doit s'équilibrer

D'autre part, la réfection de plusieurs réseaux et leur entretien, ainsi que les projets d'assainissement du bourg et de certains hameaux de la Commune nécessitent une contribution des administrés.

Après délibération, il est convenu d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019 le tarif suivant *établi sur la règle d'une base de consommation de 120 m³ correspondant à une famille de 4 personnes*:

- part variable : 0,60 € m³.

- part fixe : 48€

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

b) Mr le Maire précise l'avancée des travaux de réfection des réseaux d'eau qui ont débuté au début du mois de septembre et prévus dans le cadre du schéma directeur d'eau potable.

La renégociation à la baisse du prix de fourniture d'eau auprès de prestataires extérieurs reste malgré tout supérieur au prix appliqué sur la commune.

Afin de couvrir ces achats et améliorer le rendement du réseau, l'assemblée est invitée à se prononcer sur les nouveaux tarifs applicables au 1/01/2019.

Après délibération les tarifs fixés sont :

- 1^{ère} tranche de 0 à 200 m³ : 1,10€ le m³

- 2^{ème} tranche de 201 à 600 m³ : 0,85€ le m³

- 3^{ème} tranche + de 600 m³ : 0,75€ le m³

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- Approbation rapport de la CLECT

Dans le cadre du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 au sein de la Communauté de Communes Muse et Rapses du Tarn, une commission locale d'évaluation des charges transférées -la CLECT- a pour mission d'évaluer, le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

Mr le Maire fait état du rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT le 4 septembre dernier, soumis à approbation des conseils municipaux.

Ce rapport fait état d'une absence de charges transférées pour 2018 ; la totalité des attributions de compensation reprendra la totalité des produits fiscaux transférés.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- Allocation indemnités de conseil et de confection de budget au Receveur Municipal

Mr le Maire rappelle que des indemnités sont allouées par les communes au Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseils et pour la confection des documents budgétaires.

En raison du départ à la retraite de Mr DELMAS, Mme BESSARD-LURBE, nouvelle receveuse doit bénéficier de ces indemnités.

Il demande à l'assemblée de se prononcer pour demander le concours du Receveur municipal et lui accorder :

- l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983
 - l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.